



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

renouvellement

Question écrite n° 28234

Texte de la question

M. Claude Desbons appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés que rencontrent les ressortissants français nés à l'étranger lors du renouvellement de leurs papiers d'identité. En effet, le bureau chargé des affaires d'état civil à Nantes met actuellement plusieurs mois, parfois huit à neuf, avant de répondre à ses administrés. S'agissant la plupart du temps de personnes souhaitant un simple renouvellement de leur carte d'identité ou de leur passeport, il lui demande comment il serait possible d'alléger la procédure afin de leur assurer, dans les mêmes conditions que pour tous les autres citoyens, le service public auquel ils ont droit.

Texte de la réponse

Les délais de délivrance de copie d'actes par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères varient de quelques jours à quelques semaines, selon qu'ils sont ou non conservés sur un support informatique et en fonction des critères de recherche fournis par les usagers eux-mêmes. Pour ceux que cette sous-direction ne détient pas, l'instruction d'un dossier aux fins de reconstitution au titre des articles 98 et suivants du code civil (environ 150 000 actes nouveaux par an) est nécessaire. Compte tenu des divers échanges de courriers, les délais peuvent alors atteindre plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour les cas les plus difficiles, étant toutefois précisé que la durée de 9 mois évoquée par l'honorable parlementaire constitue une exception. L'instauration de la carte nationale d'identité sécurisée a, précisément, entraîné depuis 5 ans le doublement du nombre des demandes d'actes auprès du service central d'état civil : la moyenne s'établit actuellement à 7 000 demandes par jour. Aussi, afin d'améliorer le service rendu aux requérants, des mesures ont-elles d'ores et déjà été prises : renfort de personnel provisoire et amélioration de l'outil informatique, notamment. Surtout, une vaste opération de numérisation en masse de 3,5 millions d'actes a été initiée le 8 mars 1999 ; elle permettra, à terme, une délivrance automatisée et donc rapide à hauteur de 80 % contre 45 % antérieurement. Une enveloppe de 10,5 millions de francs sur 3 ans a été dégagée à cet effet. Il reste que, s'agissant des conditions d'établissement des cartes nationales d'identité, les dispositions réglementaires en vigueur permettent aux demandeurs de suppléer la production d'un acte de naissance par la présentation de leur livret de famille ou de celui de leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Claude Desbons](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28234

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 juin 1999

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2135

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3778